



## ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

Chère Cliente, Cher Client,

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les allocations familiales LAFam), seules des allocations familiales entières seront versées, indépendamment du taux d'activité, à condition que le salaire soit égal ou supérieur à CHF 6'840.- par année ou CHF 570.- par mois.

Suite à ce changement, nous devons procéder à un réexamen des dossiers des salariés à temps partiel bénéficiant d'allocations familiales. Nous vous prions donc de remplir le questionnaire en annexe et de nous le retourner dûment rempli jusqu'au 30 novembre 2008 au plus tard. Ce questionnaire est également disponible sur notre site Internet sous la rubrique « Downloads ».

Sans réponse de votre part jusqu'à cette date, nous fermerons le droit aux allocations familiales au 31 décembre 2008.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter ! Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Meilleures salutations

**HOTELA**  
Clientèle Institutionnelle

Avis sans signature